

DIJON METROPOLE

Nous, Président de la métropole « Dijon Métropole »,

VU :

- La délibération du Conseil métropolitain en date du 16 juillet 2020 désignant les membres de la commission de délégation de service public,
- L'article L.5211-9 du Code général des collectivités territoriales,
- Les articles L.1411-1 et L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales,

ARRETONS :

ARTICLE 1 : Madame Céline TONOT, nous représentant en notre absence, présidera la commission de délégation de service public ayant pour objet de confier sous la forme d'un affermage, l'exploitation du service public de l'eau potable sur le périmètre des communes de Bresse-sur-Tille, Chevigny Saint Sauveur, Neuilly-Crimolois, Quetigny et Sennecey-les-Dijon.

ARTICLE 2 : amputation du présent arrêté sera adressée à :

- Remise à M. Le Directeur général des services de Dijon Métropole,
- Notifiée à Madame Céline TONOT,

Le présent arrêté sera publié conformément à la loi après avoir été transmis à M. le Préfet de la Région Bourgogne Franche-Comté et de la Côte d'Or.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Dijon, le **22 mars 2023**

Le Président,
François Rebsamen
Ancien Ministre